

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 391 : Subvention (61.806 euros) et avenant n° 2 avec l'association Association Générale des Familles du 13^{ème} (13e) pour la halte-garderie La Kalabane (13e). Annule et remplace le projet **2011 DFPE 224** voté les 14-15 novembre 2011.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Générale De Familles du 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 DFPE 224 est annulée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération , avec l'association Association Générale de Familles du 13^{ème} ayant son siège social 21 avenue Stephen Pichon (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de 61.806 euros est allouée à l'association Association Générale de Familles du 13^{ème}. (N° Tiers ASTRE D01699 – N° Tiers SIMPA 20625).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.